

Compte – rendu réunion du 25 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	12
Votants	14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2022

PRESENTS : Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Hugues BRABANT, Alexandre GONDET, Fabrice LE GAL, Brigitte CORFMAT, Pascale LE GOUHINEC, Fabienne DUBOS, Romain RETIF, Erwan POCHOLLE.

ABSENTS : Mme Céline GUENOUX donne pouvoir à Mr Ludovic COLLOMB
Mme Claire-Marie LE LUHERN donne pouvoir à Mr Fabrice LE GAL

Secrétaire : Mme BURBAN Marie-Annick

ORDRE DU JOUR -----

Rajout points rapport d'activités de Eau du Morbihan et SYSEM

1°- Approbation compte-rendu réunion du 28 octobre 2022

2°- Comptabilité

➤ **Autorisation mandatement des dépenses investissement 2023**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le mandatement des dépenses d'investissement début 2023 à hauteur du ¼ des crédits ouverts au budget primitif 2022 et de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

➤ **GRDF : redevance pour occupation du domaine public :**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers et travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Monsieur Ludovic COLLOMB suggère que le recensement des ouvrages pour Orange pourrait être porté par Morbihan Energies.

3°- Questembert Communauté

- **Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement à Questembert Communauté au titre de l'exercice 2022 et de l'exercice 2023.**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le partage de cette taxe entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale était jusqu'alors facultatif lorsque celle-ci était perçue par les communes.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Le conseil municipal de la commune de LAUZACH, après en avoir délibéré,

- **décide d'instituer** à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :
 - à hauteur de 0 % du produit de la taxe pour l'EPCI de Questembert Communauté au titre de l'exercice 2022,
 - à hauteur de 0 % du produit de la taxe pour l'EPCI de Questembert Communauté au titre de l'exercice 2023.

- **charge Monsieur le Maire** de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI de Questembert Communauté

- **charge Monsieur le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ **Subvention pour aide au dernier commerce : délibération**

Monsieur le Maire fait savoir que Questembert Communauté a institué un « fonds de concours aide au dernier commerce ».

Une lettre d'intention avait été rédigée pour obtenir cette aide d'un montant de 45000€.

Questembert Communauté souhaite une délibération pour formaliser la demande et effectuer le versement de cette aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite auprès de Questembert Communauté une aide à l'investissement pour ce dernier commerce.

➤ **Renouvellement groupement de commandes PATA pour une durée de 2 ans.**

Monsieur le Maire rappelle que, lors du groupement de commandes en services technique- voirie, il avait été question d'engager les communes, selon leur choix, sur les marchés groupés pour une durée de trois ans de 2022 à 2024 (voirie, curage de fossés et panneaux de signalisation).

Pour le PATA (point à temps automatique) le marché a été passé pour un an en 2022 à titre expérimental.

Par délibération du 27 octobre 2022, Questembert Communauté a validé le renouvellement d'un marché PATA pour une durée de deux ans (2023 et 2024) afin de s'aligner sur la durée des autres marchés en groupement de commandes.

Il est donc proposé l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commandes PATA pour 2023 et 2024.

5°- Personnel

➤ **Recrutement**

Mr Erwan ROBIN, domicilié à Lauzach, est recruté à compter du 01 janvier 2023.

Un contrat de six mois lui est proposé.

6°- Réaménagement du site de Lann

Monsieur le Maire effectue un historique sur le réaménagement du site.

Il était prévu un lieu pédagogique, écologique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la société Valorem.

Cette société a identifié le site de Lann comme étant propice à l'accueil d'un parc photovoltaïque au sol et (potentiellement flottant suivant l'aménagement final de la carrière).

Une présentation de ce projet pourra être faite lors d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les projets photovoltaïques ne peuvent pas être installés sur les terrains agricoles.

Le conseil municipal accepte de rencontrer la société VALOREM pour présenter le projet.

7°- EPF

Monsieur le Maire informe le conseil que le dossier concernant la maison « rue abbé Noury » sera examiné en commission le 29 novembre.

8°- Rapport d'activités Eau du Morbihan

Monsieur Hugues BRABANT présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2021 de Eau du Morbihan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte et d'approuver le rapport d'activités 2021 de Eau du Morbihan

9°- Rapport d'activités SYSEM

Monsieur Hugues BRABANT présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2021 du SYSEM (Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est du Morbihan)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte et d'approuver le rapport d'activités 2021 du SYSEM

8°- Questions diverses

- **Organisation du vin chaud 16/12/2022**

Il est prévu d'installer le chapiteau en fin de matinée.

Monsieur Romain RETIF fait savoir qu'il serait nécessaire de prévoir plus d'éclairage.

- **Communication sur le dossier des éoliennes**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si une communication sur le projet éolien doit être faite dans le bulletin municipal.

Après discussion, le conseil municipal estime que ce projet est peu prématuré pour communiquer.

Une autre forme de communication pourrait être trouvée.

- **Réunion assemblée générale CAUE le 08 décembre à MOUSTOIR AC.**

Aucun élu ne pourra être présent.

- **Lettre à propos des cloches de l'église**

Monsieur Ludovic COLLOMB donne lecture au conseil d'un courrier concernant la sonnerie de l'Angelus.

Il est décidé de conserver les horaires actuels.

Une réponse dans ce sens sera transmise.

- **Sécurité routière**

Madame Brigitte CORFMAT propose, à la sortie des écoles le jeudi 08 décembre, de sensibiliser les jeunes à la nécessité de se rendre visibles lorsqu'il fait sombre.

Cela repose sur un contrôle des équipements (vélos, trottinettes, ...) et sur les vêtements sombres portés généralement en hiver. Le "contrôle" sera réalisé par deux conseillers municipaux pour chaque école.

Les brassards donnés serviront à appuyer ces échanges, et à fournir un élément de sécurité aux personnes étant mal équipées.

L'action est prévue entre 16h00 et 16h30.

Mme Marie-Annick BURBAN, Mme Fabienne DUBOS, Mr Hugues Brabant participeront à cette action.

- **Communication dates**

Conseils municipaux le 09/12 et le 27/01 à 20h30

Réunions adjoints le 05/12 et le 19/12 à 9h30